

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **23 (1894)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Chronique scolaire

Confédération. — La Société fédérale de gymnastique organise, sous le patronage et le contrôle de la Confédération, un cours fédéral, pour maîtres et moniteurs de gymnastique de langue française qui aura lieu à Genève du 9 au 28 juillet 1894, sous la direction de MM. Ad. Michel, de Lausanne, et R. Senglet, de Genève. Il commencera le lundi 9 juillet, à 8 heures précises du matin, au local à désigner ultérieurement.

Tous les instituteurs et maîtres spéciaux, les moniteurs spéciaux et sous-moniteurs des sections de gymnastique peuvent s'inscrire s'ils remplissent les conditions suivantes :

1^o Les instituteurs ou maîtres doivent avoir suivi l'enseignement complet de la gymnastique à l'école normale ou dans un gymnase ou dans une école de recrues pour instituteurs et y avoir travaillé d'une façon satisfaisante; ils doivent être à même de supporter les fatigues d'un cours de trois semaines.

2^o Les moniteurs généraux et moniteurs doivent avoir fonctionné comme tels.

Le nombre maximum des participants est fixé à 40. Si ce chiffre était dépassé, la date d'inscription indiquera le rang des admissions.

Les inscriptions seront reçues au plus tard jusqu'au 22 juin 1894, par M. Ad. Michel, maître de gymnastique à Lausanne.

La participation au cours est gratuite. Les frais de voyage, de logement et d'entretien sont complètement à la charge des participants; des démarches seront faites auprès des départements de l'Instruction publique, pour faciliter l'obtention de subsides aux participants. La Direction cherchera en outre à procurer logement et pension à des prix très modérés.

Toute personne admise à suivre le cours devra participer *activement* à tous les travaux d'une façon continue et dès le début jusqu'à la clôture se conformer aux mesures d'ordre admises par la Direction. Une participation partielle n'est pas tolérée. Les absences pendant la durée du cours ne seront excusées qu'en cas de force majeure.

Le cours comprend l'enseignement de la gymnastique aux garçons dès l'âge de 10 ans; il se donnera d'après le plan et le programme détaillés adoptés par le Département militaire fédéral et le Comité central de la Société fédérale de gymnastique, qui ont servi de base jusqu'à présent

En voici le programme succinct :

1. Exercices d'ordre, préliminaires libres, préliminaires avec cannes, avec massues et avec haltères	35 heures
2. Travail aux engins : Poutre d'appui, échelles horizontale et oblique, mouton, barres parallèles, reck, grimper, anneaux, pas de géant, sauts divers, planche d'assaut	42 »
3. Instruction mnuelle	17 »
4. Jeux en salle et en plein air	12 »
5. Travaux théoriques et leçons servant de modèles	18 »
6. Conférences	8 »

Total 132 heures.

L'enseignement sera réparti sur 18 jours à raison de 8 heures par jour, à l'exception du jeudi après midi, qui est destiné au repos ou

à une course ou promenade en commun ; le dernier jour est destiné à l'inspection.

Dans la règle, le travail aura lieu de 7 heures du matin à midi interruption de demi-heure (4 $\frac{1}{2}$) et le soir de 2 à 5 $\frac{1}{2}$ sans arrêt (3 $\frac{1}{2}$.)

Les huit heures consacrées aux conférences seront utilisées pour traiter les questions suivantes :

Un Docteur. — 1^o Du corps humain. — Système osseux. — Des articulations ;

2^o Etude du sens musculaire. — Leviers. — Muscles principaux ;

3^o Aperçu du système nerveux. — Circulation. — Respiration ;

4^o Hygiène. — Accidents les plus fréquents.

M. Diday, professeur. — 5^o Action du système nerveux sur la production du mouvement.

M. Senglet. — 6^o Différences essentielles ou comparaisons entre la méthode suédoise et la nôtre.

M. Diday, professeur. — (Suite du N^o 5).

M. le docteur X. — 8^o Pansements d'urgence pour les accidents communs chez les gymnastes. — Manière de transporter les malades et les blessés. — Evanouissement. — Points.

— Le Comité du groupe 17 (éducation, instruction) de l'**Exposition nationale de Genève en 1896** s'est réuni à Berne, le samedi 26 mai dernier. La séance a été ouverte par M. Turrettini, président du Comité central de l'Exposition. Le bureau a été constitué pour la nomination de M. le conseiller d'Etat E. Richard de Genève, comme président ; de M. le professeur-docteur Hunziker, de Zurich, en qualité de vice-président, et de M. A. Tschumi, doyen de l'Ecole professionnelle de Genève, comme secrétaire. Une Commission restreinte, composée de neuf membres et déjà désignée par le Comité central, avait préparé un projet de classification générale de l'exposition scolaire et de règlement. Au nom de cette Commission, M. Tschumi a rapporté en français et M. Hunziker en allemand. Après quelques observations de MM. Largiader (Bâle), Gunzinger (Soleure), et Horner (Fribourg), les propositions de la Commission restreinte ont été adoptées à l'unanimité.

Le groupe 17 aura à sa disposition une superficie de 2,000 mètres carrés environ. Il comprendra trois sections distinctes :

L'exposition scolaire proprement dite, l'exposition du matériel scolaire dans laquelle figureraient en outre, les objets envoyés par les particuliers, éditeurs, fabricants, etc., et l'exposition des travaux scientifiques et littéraires qui sera organisée par une Commission spéciale.

L'exposition scolaire sera divisée en huit catégories : 1. Législation et organisation. 2. Ecoles enfantines. 3. Enseignement primaire en y comprenant les cours complémentaires d'instruction générale. 4. Enseignement secondaire. 5. Enseignement normal. 6. Enseignement supérieur. 7. Section historique. 8. Travaux des maîtres. — Dans chacune de ces sections, l'exposition sera organisée par canton.

Les travaux d'élèves qui figureraient dans l'exposition de chaque établissement devront servir exclusivement à représenter la marche méthodique dans l'enseignement des diverses branches.

A l'occasion de l'Exposition nationale, on publiera une statistique générale des écoles suisses pendant l'année scolaire 1894-1895, ainsi qu'une collection de monographie sur diverses questions importantes et sur des faits spéciaux appartenant au domaine de l'école suisse.

Fribourg. — Dans l'une de ses dernières séances, le Grand Conseil s'occupa de la Caisse des instituteurs. M. le député *Grand*, constatant qu'un projet de loi a été déposé concernant la *Caisse de retraite des instituteurs* et qu'une Commission a été nommée pour l'examiner, propose de soumettre ce projet aux intéressés avant que le Grand Conseil s'en occupe. On pourrait le discuter en premiers et en seconds débats dans la prochaine session.

M. *Python*, directeur de l'Instruction publique, reconnaît qu'il y a quelque chose de fondé dans la proposition de M. *Grand*. La Caisse de retraite des instituteurs, en effet, a une administration spéciale, choisie par les membres mêmes du corps enseignant, et elle est alimentée par les intéressés. Cette Caisse jouit d'une personnalité distincte. Il serait donc convenable de faire parvenir le projet aux intéressés et d'entendre leurs observations. Mais il est bien entendu que, dans ce cas, les deux débats auraient lieu dans la session de novembre, afin que la loi puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine. Elle est demandée depuis longtemps.

L'orateur recommande donc la proposition de M. *Grand*, de manière à ce qu'il n'en résulte aucun nouveau retard pour les intéressés.

Vaud. — *Cours de travaux manuels.* — MM. *Rudin* et *Jayet*, représentant la direction du X^{me} cours normal suisse, et M. *Beausire*, délégué du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud, ont eu, le 13 mai dernier, à Lausanne, une conférence avec ordre du jour suivant :

1^o A quelles conditions seront acceptés les instituteurs et institutrices qui voudraient suivre seulement le cours didactique de la dernière semaine (6 au 10 août); 2^o Texte de la circulaire aux participants; 3^o Règlement pour les ateliers; 4^o Règlement pour les dortoirs; 5^o Horaire général des leçons; 6^o Certificats; 7^o Ouverture du cours.

Il a été décidé que les instituteurs ou institutrices qui voudraient suivre le cours didactique seront admis moyennant une finance de 10 fr. Les inscriptions seront reçues *jusqu'au 15 juillet*; passé cette date, aucune demande ne sera prise en considération. Les participants à ce cours seul ne peuvent recevoir une subvention fédérale, ce qui n'exclut pas une allocation cantonale ou communale. Le cours didactique a pour but d'indiquer quel genre de travaux sont exécutables dans les premières années scolaires et, d'autre part, de montrer comment le travail peut être mis en relation étroite avec les autres branches d'enseignement. comment, en particulier, il peut être introduit dans les programmes.

L'ouverture officielle du X^{me} cours normal a été fixée au 15 juillet. Le lieu et l'heure précise de cette cérémonie et de la soirée familière qui suivra seront indiqués dans la circulaire adressée à chacun des participants. Dès 2 heures, un bureau fonctionnera à *Villamont-dessus* pour délivrer des billets de logement aux instituteurs et aux institutrices qui arriveront dans la journée.

Il a été convenu, en outre, de faire des démarches auprès de la direction du Jura-Simplon et de la Compagnie de navigation du Léman pour que les participants, sur présentation de leur carte de légitimation, puissent obtenir des billets à prix réduits soit pour leur voyage à Lausanne, soit pour les courses qu'ils voudraient faire pendant leur séjour dans cette ville.

